

GRANDE POISSONNERIE ROUBAISINNE

31, RUE SAINT-GEORGES, 31 J. DUCROIX, Propriétaire

— COURS du Vendredi 3 Mai 1895 —

Toute commande de poissons fins pour dîners, noces et banquets exécutée dans les 24 heures. Prière de donner les commandes avant midi.

Table with 2 columns: Fish types (Crustacés, Mollusques, etc.) and prices.

SAUMON ROUGE... 1.00

SAUMON BLANC... 0.80

SAUMON GRIS... 0.70

SAUMON JAUNE... 0.60

SAUMON VERT... 0.50

SAUMON NOIR... 0.40

SAUMON BRUN... 0.30

SAUMON ROUGE... 0.20

SAUMON BLANC... 0.10

SAUMON GRIS... 0.05

SAUMON JAUNE... 0.02

SAUMON VERT... 0.01

SAUMON NOIR... 0.005

SAUMON BRUN... 0.002

SAUMON ROUGE... 0.001

SAUMON BLANC... 0.0005

SAUMON GRIS... 0.0002

SAUMON JAUNE... 0.0001

SAUMON VERT... 0.00005

SAUMON NOIR... 0.00002

SAUMON BRUN... 0.00001

SAUMON ROUGE... 0.000005

SAUMON BLANC... 0.000002

SAUMON GRIS... 0.000001

SAUMON JAUNE... 0.0000005

SAUMON VERT... 0.0000002

SAUMON NOIR... 0.0000001

SAUMON BRUN... 0.00000005

SAUMON ROUGE... 0.00000002

SAUMON BLANC... 0.00000001

SAUMON GRIS... 0.000000005

SAUMON JAUNE... 0.000000002

SAUMON VERT... 0.000000001

SAUMON NOIR... 0.0000000005

SAUMON BRUN... 0.0000000002

SAUMON ROUGE... 0.0000000001

SAUMON BLANC... 0.00000000005

SAUMON GRIS... 0.00000000002

SAUMON JAUNE... 0.00000000001

SAUMON VERT... 0.000000000005

SAUMON NOIR... 0.000000000002

SAUMON BRUN... 0.000000000001

SAUMON ROUGE... 0.0000000000005

SAUMON BLANC... 0.0000000000002

SAUMON GRIS... 0.0000000000001

SAUMON JAUNE... 0.00000000000005

SAUMON VERT... 0.00000000000002

SAUMON NOIR... 0.00000000000001

SAUMON BRUN... 0.000000000000005

SAUMON ROUGE... 0.000000000000002

SAUMON BLANC... 0.000000000000001

SAUMON GRIS... 0.0000000000000005

SAUMON JAUNE... 0.0000000000000002

ber entre le cou et les vêtements de l'enfant. On pu heureusement dégraisser aussitôt la robe ; néanmoins, la pauvre petite était profondément brûlée à l'épaulé gauche. On lui fit un premier pansement au poste de police avec la boîte de secours.

Chronique des accidents. Mercredi, à 6 heures 1/2 du soir, Charles Trévis, âgé de 35 ans, demeurant à Roubaix, rue Racine, 27, nettoyait son métier, dans l'atelier de défilage du peignage de MM. Binet fils, rue Neuve-de-Roubaix. Le chiffon dont il se servait s'étant enroulé autour de la vis du gill-box, sa main fut entraînée dans les pédales, et les trois premiers doigts furent gravement atteints, surtout le pouce et l'index, dont les extrémités furent enlevées.

L'ouvrier a reçu les soins de M. le docteur Delatre, de Roubaix. L'incapacité de travail sera de 6 semaines au moins.

Gustave Rose, âgé de 16 ans, au feu, le feuier, chez M. Masnet freres, demeurant rue de Gand, n° 999, a en la main gauche prise entre deux cylindres, en passant des échantillons dans le gill ; les deux premiers phalanges de l'index ont été écrasées. M. le docteur Bernard qui lui a donné des soins, a déclaré que l'incapacité de travail serait d'une quinzaine de jours.

Accident de voiture de la rue des Plais. — Le petit Alexandre Wallez a passé une bonne nuit ; et on peut espérer que l'accident dont il a été victime, mercredi, vers 5 heures 1/2, rue des Plais, n'aura pas de suites fâcheuses.

Un commencement d'incendie. — Dans la nuit de mercredi à jeudi, vers 3 heures, M. Pierre Can fils, en passant rue Clauzeu, aperçut du feu au rez-de-chaussée de la filature M. Dewavrin Crombez, où a eu lieu le grand incendie de dimanche. Il courut aussitôt avertir les pompiers qui se rendirent au lieu dans un très court délai, avec tout leur matériel de sauvetage. Chacun faisant, une pièce de la pompe s'est brisée, et il fallut en aller prendre une seconde, mais on n'eût pas heureusement à s'en servir.

Le feu, qui s'était déclaré on ne sait par quelle cause dans une caisse contenant des fils, fut éteint en quelques minutes. Les pertes sont peu importantes.

En jouant avec des allumettes. — Jeudi, dans la matinée, un jeune homme de 18 ans, Arsène Vandebrock, rattaché chez MM. Jacquard, à la Croix Rouge, fut la victime d'un commencement d'incendie, en jouant avec des allumettes en se trouvant dans un atelier où se trouvaient des allumettes, et le feu n'aurait pas tardé à s'étendre à tout le atelier, si les ouvriers ne s'étaient empressés de l'éteindre.

Le jeune homme avait été mis en arrestation, mais il a été relâché après quelques heures.

Insécul. — Bessie en tombant. — Un jeune homme de 16 ans, Liboire Lefebvre, peigneron chez MM. Boutequin, est tombé mercredi soir si malheureusement qu'il se brisa l'humérus droit. M. le docteur Bonenfant, appelé, lui donna les premiers soins. L'incapacité de travail du jeune homme sera longue, et il ne pourra être remis sur pied dans quelques jours.

Marquon-Barroul. — Réunion de la Commission d'assistance médicale gratuite. — Les membres du bureau de l'assistance médicale gratuite de la commune de Marquon-Barroul, ont eu lieu, le dimanche 27 mai, à onze heures du matin, une séance dans laquelle ont été discutés les affaires relatives à l'assistance médicale gratuite.

Mouvaux. — Recensement des chevaux, mules, etc. — La commission instituée pour procéder au recensement des chevaux, mules, etc., a eu lieu, le dimanche 27 mai, à onze heures du matin, une séance dans laquelle ont été discutés les affaires relatives au recensement des chevaux, mules, etc.

Enquête sur l'utilité de l'élargissement du sentier de Tourcoing. — Par arrêté préfectoral en date du 27 avril, une enquête a été ouverte pour l'élargissement et la fixation des alignements du chemin rural n° 2 dit de la Motte au Vert (sentier de Tourcoing) est ouverte à Mouvaux ; les pièces d'arrêt projetées sont déposées à la mairie pendant 15 jours du 11 au 25 mai et les 27, 28 et 29 mai. M. Vincent, conseiller d'arrondissement, recevra les déclarations et observations qui pourront lui être faites sur l'utilité du projet.

Bondoux. — Commission d'assistance médicale gratuite. — La commission d'assistance médicale gratuite, qui s'était réunie jeudi dernier, tiendra une nouvelle séance le 13 mai prochain.

Un accident de travail. — Jeudi matin, M. Emile Dubois, ouvrier de fer au service de M. Lebrun, cultivateur au Jambon, a eu le pied droit fortement comprimé sous une roue de chariot qu'il conduisait.

Il a reçu les soins de M. Duranel, médecin, qui a constaté que la blessure n'aurait pas de gravité, et on espère que l'ouvrier pourra reprendre son travail dès aujourd'hui vendredi.

Une enquête sur le commerce linier. — On nous communique la note suivante : « Très prochainement, doit se tenir à St-Pétersbourg un congrès des producteurs et des négociants en lins. Ce congrès, réuni par l'initiative du gouvernement russe, a pour but d'étudier les moyens propres à développer et régulariser le commerce linier. Afin d'avoir les opinions à ce sujet de MM. les filateurs et négociants de notre région, le journal officiel du ministère des finances et du commerce de Russie a chargé son correspondant à Lille, M. Bouix, de faire une enquête auprès des industriels et

leurs noms : Henri Gadeyne, Léopold Lagaisse, Charles Flament, Henri Derangé, etc. Les noms de MM. Gadeyne et Flament, qui ont été interrogés, ont été inscrits sur un registre tenu par le juge de paix, et les noms de MM. Derangé et Lagaisse, qui ont été interrogés, ont été inscrits sur un registre tenu par le juge de paix.

Le tribunal a décidé que les inculpés mineurs de 16 ans seront remis à leurs parents ; quant à Lagaisse, qui a dix-sept ans, il est condamné à quinze jours.

Le tribunal a décidé que les inculpés mineurs de 16 ans seront remis à leurs parents ; quant à Lagaisse, qui a dix-sept ans, il est condamné à quinze jours.

EXPROPRIATION DE DÉBIT DE CHASSE. — Des gendarmes faisaient chez M. Lepers-Dion, cultivateur à Bondoux, une enquête à propos de l'incendie d'une meule de foin appartenant à ce dernier. Ils trouvèrent dans la ferme, ostensiblement appendue, une cage de la forme de la cage employée pour captiver des petits oiseaux : procès-verbal fut dressé et des poursuites furent exercées pour délit d'usage prohibé. Mais le Tribunal ne voit pas dans les circonstances de la cause le caractère du délit de chasse et acquitte le prévenu.

Tribunal de simple police de Roubaix. — Audience du jeudi 27 mai. — L'audience est présidée par M. Fouat, juge de paix, assisté de M. Duthy, greffier, et de M. Bus, huissier-audencier.

Le juge du ministère public est occupé par M. Chapé, commissaire de police.

Cette audience a été très peu intéressante. On a condamné, par défaut, un nombre considérable d'hommes et de femmes, qui se sont rendus coupables d'infraction à la loi sur l'usage public.

Des contraventions à l'arrêté municipal sur le balayage ont été condamnées à un franc d'amende, ainsi que des charretiers qui ont abandonné leur voiture sur la voie publique. Quelques affaires ont été réglées.

Le droit d'appeler au théâtre. — On connaît cette anecdote. Un jour, dans un théâtre, un spectateur sifflait certain acteur.

— Je qui droit siffler-vous ? lui demanda le régisseur.

— C'est du droit qu'à la porte on achète en entrant le spectacle.

Le droit, pendant les entr'actes, devient un délit. Il est, en effet, défendu, quand le rideau est baissé, ou de siffler, ou d'applaudir.

Boulaux n'avait pas prévu ce cas ; M. Arthur Bar non plus. C'est pourquoi ce dernier, pendant un entr'acte, s'est permis d'applaudir bruyamment, malgré les observations des agents.

M. le Juge de Paix. Vous reconnaissez la contravention ? — Le prévenu. Oui, Monsieur le Juge, mais je ne croyais pas mal faire ! — Un agent de police, appelé comme témoin, déclare que le prévenu, malgré la défense faite, a voulu, quand même, applaudir. Il cria aussi, à tue-tête : bravo ! bravo !

Le prévenu. Je pensais que... M. le Juge de Paix. C'est une chanson... Or, bien avant l'arrêté interdisant les cris, il existait un proverbe oriental disant que, si « la parole est d'argent, le silence est d'or ! » Le prévenu est condamné à 2 fr. d'amende.

INSCRITS ? — Est-ce insulter un homme que de lui lancer une épithète pouvant, seule, altérer sa réputation d'une femme ? M. le Juge de Paix a franchi cette intéressante question.

— Si l'on vous appelle « imbécile », a-t-il dit à un plaignant, vous pouvez répondre : « Cornichon ! » Mais si vous, homme, êtes traité de « pie-grièche », par exemple, vous ne pouvez vous en formaliser.

Le plaignant fait remarquer à M. le Juge de Paix que l'insulte est faite, à tout le moins, quand même, applaudit. Il a reproché des choses abominables.

M. le Juge de Paix. Quant, par sa conduite, on a mérité de semblables reproches, on ferait bien de ne pas s'en vanter en public.

Un témoin est appelé. — Vous étiez présent à la scène ? — Le témoin. Oui... M. le Juge de Paix. Y avait-il beaucoup de personnes ?

Le témoin. Je ne pourrais pas les nommer... M. le Juge. Enfin, y en avait-il deux cents, dix-huit mille ou vingt mille ? — Le témoin. Nous étions... deux... (Rires.) En présence de ces déclarations, M. le Juge de Paix acquitte la prévention.

UN TEMOIN QUI SE PEUT TROMPER. — Un entrepreneur est poursuivi pour avoir embarrassé la voie publique. Cet entrepreneur a cru devoir amener un témoin qui, assez âgé, a le malheur d'être sourd.

M. le Juge de Paix le fait avancer auprès de lui, mais ne peut en tirer une parole. M. Duthy, greffier, crie, à l'oreille du témoin, qui n'entend pas, ce que voyant, le témoin se retire.

M. le Juge de Paix déclare qu'il l'impossible nul n'est tenu.

Le prévenu. Je ne savais pas que le témoin fut si sourd... M. le Juge de Paix. Allons donc ! Vous le savez bien ! On lui dirait que c'est un vieux cornichon, qu'il répondrait : « Merci !... » L'entrepreneur est relaxé, la cause est éteinte sans frais.

CRISTAL EN VOIE ? — Oui, c'est encore M. Mallet, Armand, Jules, Charles, Barthélemy, etc. l'inventeur, désormais légendaire, qui comparait devant M. le Juge de Paix, sous l'incapacité d'ivresse et de tapage.

M. Bus, huissier, Mallet, Armand, Jules, Charles, Barthélemy, etc. — Présent !... Voilà ! voilà... M. Mallet, Armand, Jules, Charles, Barthélemy, etc. — le plus grand inventeur de l'Europe, comme il s'intitule lui-même, aurait pu répondre, comme un certain Titubard, dont il est le digne successeur, que M. le Juge de Paix y venait bien tous les jours... Mais il n'a pas voulu.

D'un geste plein de modestie, il fait comprendre sa pensée.

EMBARAS DE LA VOIE PUBLIQUE. — M. C... entrepreneur à Roubaix, avait de nouveau à répondre à 6 coups de nouvelles embarras de la voie publique, tant à Roubaix qu'à Tourcoing, rue Neuve-de-Roubaix et d'Haile. Sur sa demande, les affaires sont remises à quinzaine.

BARRIÈRES DE DÉROG. — Cinq voitures ont été condamnées pour infraction à l'arrêté préfectoral concernant la fermeture des barrières de dérogé, à 4 fr. d'amende et à des dommages et intérêts variant de 5 à 8 fr.

Il a été appliqué 41 peines d'emprisonnement pour vicieuses et ivresse en récidive.

PETITE CORRESPONDANCE

Au correspondant qui a lu en société l'article en réponse au citation Lepers. — Nous aurons occasion de rééditer notre argumentation.

NOUVELLES MILITAIRES

Armée territoriale. — PROMOTIONS ET NOMINATIONS. — Infanterie. — M. Belmont, capitaine d'infanterie en retraite, est nommé capitaine au 2^e territorial. M. Mouge, capitaine d'infanterie en retraite, est nommé capitaine au 1^{er} territorial. M. Paillet, adjudant d'infanterie en retraite, est promu sous-lieutenant au 2^e territorial. M. Tatin, adjudant d'infanterie en retraite, est promu sous-lieutenant au 1^{er} territorial.

ÉTAT-CIVIL. — DÉCLARATIONS DE MARIAGES. — M. Jules Lepers, 21 ans, rue Favreus 21, et M. Marie Lepers, 18 ans, rue Favreus 21, ont été mariés le 27 mai, à 10 heures, par M. le Juge de Paix.

M. Gabriel Mortier, 21 ans, rue de la Pile, maison Dubouché, et M. Marie Lepers, 18 ans, rue Favreus 21, ont été mariés le 27 mai, à 10 heures, par M. le Juge de Paix.

M. Louis Albert, 21 ans, rue de la Pile, maison Dubouché, et M. Marie Lepers, 18 ans, rue Favreus 21, ont été mariés le 27 mai, à 10 heures, par M. le Juge de Paix.

M. Joseph Lefebvre, 21 ans, rue de la Pile, maison Dubouché, et M. Marie Lepers, 18 ans, rue Favreus 21, ont été mariés le 27 mai, à 10 heures, par M. le Juge de Paix.

M. Joseph Lefebvre, 21 ans, rue de la Pile, maison Dubouché, et M. Marie Lepers, 18 ans, rue Favreus 21, ont été mariés le 27 mai, à 10 heures, par M. le Juge de Paix.

M. Joseph Lefebvre, 21 ans, rue de la Pile, maison Dubouché, et M. Marie Lepers, 18 ans, rue Favreus 21, ont été mariés le 27 mai, à 10 heures, par M. le Juge de Paix.

M. Joseph Lefebvre, 21 ans, rue de la Pile, maison Dubouché, et M. Marie Lepers, 18 ans, rue Favreus 21, ont été mariés le 27 mai, à 10 heures, par M. le Juge de Paix.

M. Joseph Lefebvre, 21 ans, rue de la Pile, maison Dubouché, et M. Marie Lepers, 18 ans, rue Favreus 21, ont été mariés le 27 mai, à 10 heures, par M. le Juge de Paix.

M. Joseph Lefebvre, 21 ans, rue de la Pile, maison Dubouché, et M. Marie Lepers, 18 ans, rue Favreus 21, ont été mariés le 27 mai, à 10 heures, par M. le Juge de Paix.

M. Joseph Lefebvre, 21 ans, rue de la Pile, maison Dubouché, et M. Marie Lepers, 18 ans, rue Favreus 21, ont été mariés le 27 mai, à 10 heures, par M. le Juge de Paix.

M. Joseph Lefebvre, 21 ans, rue de la Pile, maison Dubouché, et M. Marie Lepers, 18 ans, rue Favreus 21, ont été mariés le 27 mai, à 10 heures, par M. le Juge de Paix.

M. Joseph Lefebvre, 21 ans, rue de la Pile, maison Dubouché, et M. Marie Lepers, 18 ans, rue Favreus 21, ont été mariés le 27 mai, à 10 heures, par M. le Juge de Paix.

M. Joseph Lefebvre, 21 ans, rue de la Pile, maison Dubouché, et M. Marie Lepers, 18 ans, rue Favreus 21, ont été mariés le 27 mai, à 10 heures, par M. le Juge de Paix.

M. Joseph Lefebvre, 21 ans, rue de la Pile, maison Dubouché, et M. Marie Lepers, 18 ans, rue Favreus 21, ont été mariés le 27 mai, à 10 heures, par M. le Juge de Paix.

M. Joseph Lefebvre, 21 ans, rue de la Pile, maison Dubouché, et M. Marie Lepers, 18 ans, rue Favreus 21, ont été mariés le 27 mai, à 10 heures, par M. le Juge de Paix.

M. Joseph Lefebvre, 21 ans, rue de la Pile, maison Dubouché, et M. Marie Lepers, 18 ans, rue Favreus 21, ont été mariés le 27 mai, à 10 heures, par M. le Juge de Paix.

M. Joseph Lefebvre, 21 ans, rue de la Pile, maison Dubouché, et M. Marie Lepers, 18 ans, rue Favreus 21, ont été mariés le 27 mai, à 10 heures, par M. le Juge de Paix.

M. Joseph Lefebvre, 21 ans, rue de la Pile, maison Dubouché, et M. Marie Lepers, 18 ans, rue Favreus 21, ont été mariés le 27 mai, à 10 heures, par M. le Juge de Paix.

M. Joseph Lefebvre, 21 ans, rue de la Pile, maison Dubouché, et M. Marie Lepers, 18 ans, rue Favreus 21, ont été mariés le 27 mai, à 10 heures, par M. le Juge de Paix.

M. Joseph Lefebvre, 21 ans, rue de la Pile, maison Dubouché, et M. Marie Lepers, 18 ans, rue Favreus 21, ont été mariés le 27 mai, à 10 heures, par M. le Juge de Paix.

M. Joseph Lefebvre, 21 ans, rue de la Pile, maison Dubouché, et M. Marie Lepers, 18 ans, rue Favreus 21, ont été mariés le 27 mai, à 10 heures, par M. le Juge de Paix.

M. Joseph Lefebvre, 21 ans, rue de la Pile, maison Dubouché, et M. Marie Lepers, 18 ans, rue Favreus 21, ont été mariés le 27 mai, à 10 heures, par M. le Juge de Paix.

M. Joseph Lefebvre, 21 ans, rue de la Pile, maison Dubouché, et M. Marie Lepers, 18 ans, rue Favreus 21, ont été mariés le 27 mai, à 10 heures, par M. le Juge de Paix.

M. Joseph Lefebvre, 21 ans, rue de la Pile, maison Dubouché, et M. Marie Lepers, 18 ans, rue Favreus 21, ont été mariés le 27 mai, à 10 heures, par M. le Juge de Paix.

M. Joseph Lefebvre, 21 ans, rue de la Pile, maison Dubouché, et M. Marie Lepers, 18 ans, rue Favreus 21, ont été mariés le 27 mai, à 10 heures, par M. le Juge de Paix.

M. Joseph Lefebvre, 21 ans, rue de la Pile, maison Dubouché, et M. Marie Lepers, 18 ans, rue Favreus 21, ont été mariés le 27 mai, à 10 heures, par M. le Juge de Paix.

M. Joseph Lefebvre, 21 ans, rue de la Pile, maison Dubouché, et M. Marie Lepers, 18 ans, rue Favreus 21, ont été mariés le 27 mai, à 10 heures, par M. le Juge de Paix.

M. Joseph Lefebvre, 21 ans, rue de la Pile, maison Dubouché, et M. Marie Lepers, 18 ans, rue Favreus 21, ont été mariés le 27 mai, à 10 heures, par M. le Juge de Paix.

M. Joseph Lefebvre, 21 ans, rue de la Pile, maison Dubouché, et M. Marie Lepers, 18 ans, rue Favreus 21, ont été mariés le 27 mai, à 10 heures, par M. le Juge de Paix.

On dit : Le pouvoir n'appartient de plein droit à aucun individu, dont il appartient à la masse des individus, en bon sens, de le lui donner, et de le lui retirer, si elle le juge à propos.

À ce premier argument nous opposons celui-ci que nous avons précédemment démontré : le pouvoir n'appartient de plein droit à personne. Donc il appartient au premier occupant.

Une analyse vient fortifier notre opinion. Peut-on dire que le soi et ses produits n'appartiennent de plein droit à personne appartenant à la société ?

On dit en second lieu : dans les sociétés que nous voyons se former, c'est l'ensemble des associés qui organise l'administration, choisit les gérants, en un mot, est souverain, du moins au début de la société. Dans la compagnie du chemin de fer du Nord, par exemple, on dans celle de l'isthme de Suez, ce n'est pas le premier venu qui peut prendre en main la direction des affaires ; c'est l'assemblée générale des actionnaires qui seule confère à des hommes de son choix le droit de commander et de diriger.

Cet argument d'analogie n'est pas concluant parce que la société civile est une société nécessaire, tandis que les sociétés prises comme exemples, sont des sociétés volontaires, librement formées, et dans ces dernières, le droit de tous les associés de participer à la souveraineté est présent pas d'inconvénients, parce que les associés se choisissent mutuellement et n'acceptent parmi eux que des personnes capables de contribuer au succès de l'entreprise, parce qu'ils sont en nombre limité, parce que les fondateurs de la société peuvent insérer dans les statuts des clauses qui écartent l'égalité quand ils la jugent dangereuse. — Dans la société civile, au contraire, les associés ne se choisissent point ; sages et fous, s'avants et ignorants, braves et lâches, sont fatalement liés les uns aux autres ; le nombre considérable des associés et le manque de capacité chez la plupart d'entre eux démontrent le peu d'aptitude de la multitude à organiser un gouvernement quelconque.

De plus, il est vrai que le peuple est le souverain naturel et que nul ne peut être souverain que par le peuple, il faut en conclure que si par hasard, au début de la société, la majorité décide qu'aucun gouvernement ne sera organisé, l'anarchie est légitime et sans remède. C'est à une conséquence qu'on ne saurait admettre à cause des funestes effets qu'elle engendrerait au point de vue de la sécurité et du bonheur des hommes.

Enfin cette opinion, tout en étant orthodoxe et la plus répandue parmi les catholiques, ne s'adapte pas exactement, ce semble, aux indications données incidemment par Léon XIII dans l'encyclique Diuturnam : « Ceux qui doivent gouverner la société civile peuvent dans certains cas être choisis par la volonté et le jugement de la multitude ; le résultat donc du langage du Souverain Pontife que les princes ne tiennent pas toujours le pouvoir de la multitude ; ou l'opinion que nous avons refusée enseigne que les tenent toujours de la multitude. Seule, comme l'encyclique Diuturnam n'a pas pour objet de traiter la question et n'y touche qu'en passant, il se serait excessif de dire que cette opinion n'est pas conforme aux enseignements du Saint-Siège. »

Le nombre de personnes atteintes de maladies de l'estomac, dyspepsie, dilatation, acidité, flatulence, est incalculable. Après avoir essayé tous les traitements, elles ne savent plus à quel saint se reporter, lorsqu'il leur est si simple de se soigner chez M. Dussolin, comme l'encyclique Diuturnam n'a pas pour objet de traiter la question et n'y touche qu'en passant, il se serait excessif de dire que cette opinion n'est pas conforme aux enseignements du Saint-Siège.

Le Tiense Dussolin remplit admirablement ce but ; en commençant par son emploi, on évite d'abord une partie de temps, et on empêche une foule de maladies qui s'aggravent sans traitement immédiat. Il n'est pas de plus sûr moyen de prévenir et de guérir les maladies de l'estomac et de l'intestin que la Tiense Dussolin.

C'est en même temps le meilleur fortifiant et rafraîchissant du sang. On en trouve dans toutes les bonnes pharmacies au prix de 4 fr. 50 le flacon avec la notice explicative. Bien se rappeler le nom Tiense Dussolin. Dépôt général à Paris, pharmacie Berthet, 24, rue de Charonne.

Le Tiense Dussolin remplit admirablement ce but ; en commençant par son emploi, on évite d'abord une partie de temps, et on empêche une foule de maladies qui s'aggravent sans traitement immédiat. Il n'est pas de plus sûr moyen de prévenir et de guérir les maladies de l'estomac et de l'intestin que la Tiense Dussolin.

C'est en même temps le meilleur fortifiant et rafraîchissant du sang. On